

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal de Davayat le 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 19h, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Fabre Jean-Louis, Maire.

Date de Convocation 1^{er} juin 2023

Présents : Mmes DORIAT Cathy, TEYSSIER Marie Mrs BOURBONNAIS Jérôme, CHALAYER Richard, BUISSON Emmanuel, CONDAT Christophe, GAMBIN Pascal, MORIN Antoine, RUSSO Dominique

Procurations : AGOSTINHO Aurélie à DORIAT Cathy, DEMARS Cyril à Fabre Jean-Louis, Mr PIGNOL Marc à GAMBIN Pascal, LOUP Julie à MORIN Antoine

Absent excusé : CHARVOIN Christophe,

Désignation d'un secrétaire de séance : MORIN Antoine

Approbation du procès-verbal de la réunion du 29/03/2023

- Approuvé à l'unanimité

01- Désignation des délégués du conseil municipal et de leur suppléant en vue de l'élection des sénateurs.

Dans le cadre du renouvellement de la série 1 des sénateurs, qui interviendra le 24 septembre 2023, les conseillers municipaux du département du Puy de Dôme doivent procéder aujourd'hui, conformément à l'article 4 du décret N°2023-257 du 06/04/2023 à la désignation de 3 délégués titulaires et 3 de délégués suppléants.

Election des titulaires :

- Fabre Jean-Louis, MORIN Antoine, LOUP Julie

Election des suppléants :

- DORIAT Cathy, BUISSON Emmanuel, CHALAYER Richard

02-Personnel communal

- Délibération pour autoriser le paiement des heures supplémentaires de l'ATSEM

Mme MAHE a effectué un voyage scolaire les 25 et 26 mai. Il convient de lui payer des heures supplémentaires ;

VOTE : A l'unanimité les élus donnent leur accord

- Délibération pour autoriser le paiement des heures supplémentaires au personnel

Le personnel peut être amené à effectuer des heures complémentaires (personnel à temps partiel) ou supplémentaires (personnel à temps complet).

Il convient de prendre une délibération qui autorise la réalisation et le paiement des heures complémentaires et supplémentaires.

VOTE : A l'unanimité les élus donnent leur accord

03- Convention SIEG

Une convention concernant la mise en conformité des commandes suite à l'optimisation des systèmes de gestion doit être signée :

- l'estimation des dépenses : 2 500.00 € HT

Prise en charge par le SIEG : 60 % reste à charge de la commune : 40 % soit 1000.00 €.

VOTE : A l'unanimité les élus donnent leur accord

04- Bilan RPI 2022

Monsieur le Maire explique que le bilan du RPI pour l'année 2022 fait ressortir le bilan suivant :

Chambaron sur Morge doit 13 156.82 €.

Lors de la réunion de mars, les comptes n'avaient pu être validés car il nous manquait des précisions sur le détail des charges salariales.

Une réunion a donc eu lieu le 30 mai avec les élus de Chambaron sur Morge. L'explication donnée concernant la forte hausse concerne les contrats CAE qui n'existent plus et qui ont été remplacés par des contrats classiques.

VOTE : A l'unanimité les élus donnent leur accord

D'autre part, il a été convenu :

- de modifier la convention afin de pouvoir intégrer dans le calcul l'achat de ramettes de papier des écoles.
- De fixer une réunion trimestrielle entre élus des deux communes,
- Que les décomptes annuels seraient préparés par les deux secrétaires comme cela était fait les années précédentes.

05- Cimetière

Un règlement cimetière doit être rédigé pour être affiché à l'entrée du cimetière accompagné du plan et de la liste nominative des concessions.

La maquette a été adressée aux élus par mail le 2 juin dernier afin que chacun puisse formuler ses remarques.

VOTE : A la majorité les élus donnent leur accord, un contre (J.BOURBONNAIS)

06- Désignation d'un référent agricole

Le SMADC demande qu'un référent « Agricole » soit nommé sur la commune, élu ou non.

Monsieur Xavier DEMAY qui a donné son accord est désigné à l'unanimité.

07- Désignation des délégués au Syndicat Morge et Chambaron Commande publique : Groupement de commandes en vue de la passation d'un marché accord cadre travaux à marchés subséquents pour les travaux d'assainissement des eaux usées, travaux d'assainissement des eaux pluviales, et travaux d'enfouissement des réseaux secs.

Il convient de désigner Monsieur Jean-Louis FABRE, représentant titulaire et Monsieur Pascal GAMBIN représentant suppléant, à voix consultative pour la commission d'appel d'offres du groupement de commande pour la passation de l'accord-cadre, et à voix délibérative pour la commission d'attribution de la passation des marchés subséquents en groupement de commande à venir

08- Convention d'occupation à titre précaire

Mr et Mme Marquet ont déposé une demande d'urbanisme qui nécessite la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public à titre précaire.

Il est précisé que la redevance annuelle concernant la mise à disposition s'élève à 150 euros pour 2023, montant qui pourra être réévalué tous les ans par le conseil municipal.

VOTE : A l'unanimité les élus donnent leur accord pour que la convention soit signée.

09 Approbation du rapport de la CLECT 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 05 juin 2023 pour examiner des corrections concernant l'évaluation de charges concernant la compétence voirie.

Les modifications proposées sont les suivantes :

Augmentation/Diminution du transfert de charges

Commune	Objet	Montant de la modification du transfert de charges
Marcillat	Diminution transfert de charges FONCTIONNEMENT voirie	- 5 500,00 €
Marcillat	Diminution transfert de charges INVESTISSEMENT voirie	- 15 000,00 €
Montcel	Augmentation du transfert de charges investissement voirie	+ 2 000,00 €
Yssac la Tourette	Diminution du transfert de charges investissement voirie	- 2 000,00 €
Yssac la Tourette	Diminution du transfert de charges fonctionnement voirie	- 1 500,00 €

En séance du 05 juin 2023, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité.

Le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant plus de

la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la « base de travail » indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la communauté à chaque commun membre.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées tel que présenté ci-dessus ;

A l'unanimité les élus donnent leur accord

Questions diverses

- Tour de France : 23 juillet,
- After Work organisé par la ComCom : s'inscrire avant le 15/06/2023,
- Ouverture du pôle valorisation à Combronde le 06/06, un nouveau concept très intéressant,
- Mise en place de composteur collectif dans le village. Suite au retour d'enquête sur les composteurs, quatre seront installés après une réunion d'information.
- La centrale photovoltaïque devrait être en place pour la fin de l'année,
- Alerte rouge eu potable : l'arrêté court jusqu'au 30 juin. Il faut veiller à son respect en allant voir les contrevenants pour leur rappeler l'interdiction de remplir une piscine, sauf 1^{er} remplissage et permis de construire déposé avant le 03/05/2023
- Economies réalisées grâce au CPE sur le centre aquatique :

Elec avant : 2400 MW/H

Actuel : 1007 MW/H

Eau avant : 15650 M3

Actuel : 4453 M3

Retour sur investissement : 11 ans

- L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 20H.